

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2023-009R****Objet : Contrat de maintenance de la chaufferie, centrale de traitement d'air et VMC de la nouvelle école maternelle Françoise DOLTO**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 ,

Considérant que le contrat précédent arrive à échéance le 15 mars 2023,

Considérant la proposition de contrat de maintenance de l'entreprise B2M en date du 22 janvier 2023,

Considérant que l'entreprise B2M possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance avec la société B2M, située 152, Rue des Merisiers – PRINGY – 74370 ANNECY.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 16 mars 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le montant annuel du contrat de maintenance s'élève à 2 160,00 € HT soit 2 592,00 € TTC, révisable.

La société B2M accorde à la Commune une remise commerciale sur la première année du contrat de 20% du montant TTC. Le montant de la première année s'élève à 2 073,60 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 03 février 2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

